



## **121 GOLDEN CONDO ASSOCIATION, INC.**

### Règlement intérieur à partir de 2023

Remarques : Les amendes ne peuvent être imposées que par vote du conseil d'administration lors d'une réunion. Des avertissements seront utilisés, le cas échéant, à la place des amendes pour première infraction. Les propriétaires d'unités qui enfreignent le règlement intérieur seront toujours tenus de payer les frais de réparation et de dommages. Notez que les règles de déclaration de copropriété et les règles des statuts s'appliquent également..

#### **I. Balcons**

Initiales: \_\_\_\_\_

1. Ne balayez pas et ne dépoussiérez aucun type de débris sur votre balcon ; cela pourrait endommager les balcons de vos voisins, les pavés, la piscine, les voitures stationnées, etc. Ramassez-le plutôt dans une poubelle et jetez-le de la façon habituelle.
2. Si vous lavez ou arrosez votre balcon, ne balayez pas et ne laissez pas l'eau tomber ou cascader du balcon. Au lieu de cela, essuyez-le.
3. Ne secouez pas les tapis sur les balustrades du balcon.
4. Ne séchez pas de vêtements et n'accrochez pas de cordes à linge sur les balustrades.
5. Ne jetez aucun objet de votre balcon.
6. N'installez pas (ni n'enlevez) de ventilateurs de plafond sur le balcon.
7. Ne faites pas de barbecue sur le balcon et ne rangez pas de matériel de barbecue sur le balcon.
8. Avant un ouragan, retirez tous les objets du balcon pour éviter qu'ils ne deviennent des missiles dommageables.
9. Les propriétaires d'unités sont responsables de tout dommage causé par le non-respect de ces règles. De plus, des amendes peuvent être imposées si vous, vos invités ou tout entrepreneur ou personnel de nettoyage que vous engagez enfreignez les règles.
  - (a) Amende pour la première infraction : 100 \$.
  - (b) Amende pour la deuxième infraction : 150 \$.
  - (c) Amende pour chaque infraction après la deuxième infraction : 200 \$.

#### **II. Utilisation de la salle communautaire pour des événements**

Initiales: \_\_\_\_\_

1. Arrangez-vous à l'avance avec l'Association pour utiliser la salle communautaire pour des fêtes, des réunions ou des rassemblements similaires. Contactez n'importe quel membre du conseil d'administration pour plus d'informations.
2. Gardez le niveau de bruit modéré à tout moment.
3. Utilisez les installations de manière responsable. Vous serez responsable de tout dommage.
4. Tous les événements doivent se terminer avant 21h00, du dimanche au jeudi, ou avant 23h00. Vendredi ou samedi.
5. Nettoyez la salle dès la fin de l'événement.
6. Verrouillez toutes les portes, fenêtres et curseurs et éteignez les lumières et la climatisation avant de partir.

Initiales: \_\_\_\_\_



7. Des amendes peuvent être imposées si vous, vos invités, vos traiteurs, etc., enfreignez les règles ci-dessus.
  - (a) Amende pour la première infraction : 100 \$.
  - (b) Amende pour la deuxième infraction : 150 \$.
  - (c) Amende pour chaque infraction après la deuxième infraction : 200 \$.

### III. Buanderie

Initiales: \_\_\_\_\_

1. Horaires d'ouverture : de 8h00 à 21h00, tous les jours. Le dernier cycle de lavage ou de séchage doit se terminer avant 21h00.
2. N'utilisez pas plus de trois machines à la fois.
3. N'utilisez pas de colorants dans les machines.
4. Retirez rapidement les vêtements afin que d'autres puissent utiliser la machine. Si vous devez utiliser une machine et que les vêtements de quelqu'un d'autre s'y trouvent encore, retirez-les et placez-les sur la machine ou sur la table.
5. Nettoyez les récupérateurs de peluches dans les sècheuses une fois le cycle de séchage terminé. Jetez les peluches dans les poubelles.
6. Ne stockez pas de savon, d'eau de Javel ou d'autres produits de lessive dans la buanderie.
7. Signalez une machine défectueuse à la maintenance/au bureau et laissez une note dessus afin que d'autres personnes ne l'utilisent pas.
8. Assurez-vous que vos invités et toutes les personnes que vous engagez pour faire votre lessive respectent également ces règles. Vous serez tenu responsable s'ils ne le font pas.
9. Des amendes peuvent vous être infligées si vous, vos invités ou toute personne que vous embauchez violez les règles ci-dessus.
  - (a) Amende pour la première infraction : 100 \$.
  - (b) Amende pour la deuxième infraction : 150 \$.
  - (c) Amende pour chaque infraction après la deuxième infraction : 200 \$.

### IV. Déménagement/Livraison de meubles

Initiales: \_\_\_\_\_

1. Tous les déménagements ou livraisons de gros meubles doivent être effectués avec l'approbation préalable de l'Association et l'ascenseur doit être rembourré et recouvert de passe-partout, et doit être réservé pour éviter les conflits avec les livraisons, les travaux de construction ou les déménageurs d'autres propriétaires d'unités. Assurez-vous que les déménageurs ou les livreurs utilisent uniquement cet ascenseur rembourré et emmêlé.
2. Toutes les livraisons de déménagement ou de meubles doivent être programmées du lundi au samedi uniquement, de 8h00 à 17h00 au plus tard. ne prévoyez aucun travail le dimanche.
3. Les camions de déménagement ou de livraison ne doivent pas bloquer l'accès aux parkings des immeubles.
4. Ne forcez pas les objets surdimensionnés (par exemple, certains canapés et cadres de lit) dans l'ascenseur ; portez-les plutôt vers le haut ou vers le bas de la cage d'escalier.

Initiales: \_\_\_\_\_



5. Surveillez de près vos déménageurs ou livreurs, afin qu'ils n'endommagent pas les carrelages, garde-corps ou autres éléments des espaces communs. Vous êtes responsable de tout dommage qu'ils causent.
6. Des amendes peuvent être imposées si vous ou vos déménageurs ou livreurs enfreignez les règles ci-dessus.
  - (a) Amende pour la première infraction : 100 \$.
  - (b) Amende pour la deuxième infraction : 150 \$.
  - (c) Amende pour chaque infraction après la deuxième infraction : 200 \$.

V. Stationnement

Initiales: \_\_\_\_\_

1. Les propriétaires d'unités ont droit à une place de stationnement par unité d'appartement.
2. Aucun propriétaire d'unité ou résident ne doit garer sa voiture, ni permettre à un ou plusieurs invités ou à un commerçant invité de garer sa voiture dans l'emplacement d'un autre propriétaire d'unité sans l'autorisation écrite du propriétaire de cet espace ou du conseil d'administration.
3. Garez-vous uniquement dans l'espace qui vous est attribué, à moins que vous n'ayez la permission d'un autre propriétaire d'unité pour utiliser l'espace de ce propriétaire d'unité. Ne vous garez pas dans l'aire de stationnement visiteurs (sauf pour les stationnements de 15 minutes maximum pour décharger votre voiture).
4. Demandez à vos invités de se garer soit à l'emplacement qui vous a été attribué, soit, pendant la journée uniquement, dans l'aire de stationnement des visiteurs. Les clients ne sont pas autorisés à stationner la nuit dans la zone de stationnement des visiteurs sans autorisation préalable. Organisez-vous à l'avance avec le bureau pour vous garer la nuit et assurez-vous que votre visiteur de nuit affiche un permis signé de l'Association sur le tableau de bord.
5. En aucun cas, un propriétaire d'unité ne sera autorisé à contrôler plus de deux places de stationnement ou à garer plus de deux véhicules sur la propriété à tout moment.
6. Le conseil d'administration ou son délégué peut faire démarrer ou évacuer tout véhicule stationné illégalement des lieux par une dépanneuse. Les véhicules démarrés ou retirés devront être récupérés par le propriétaire de ces véhicules ; l'enlèvement, la récupération et/ou la récupération de ces véhicules se feront exclusivement aux risques et aux frais du propriétaire.
7. Si vous ou vos invités vous garez dans un espace non autorisé, la voiture pourra être remorquée, à vos frais. De plus, des amendes peuvent être imposées si vous ou vos invités enfreignez les règles ci-dessus.
  - (a) Amende pour la première infraction : 100 \$.
  - (b) Amende pour la deuxième infraction : 150 \$.
  - (c) Amende pour chaque infraction après la deuxième infraction : 200 \$.

VI. Utilisation de la piscine

Initiales: \_\_\_\_\_

1. Horaires de la piscine : de l'aube au crépuscule

Initiales: \_\_\_\_\_



2. La piscine est réservée aux résidents et aux invités autorisés uniquement. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
3. BAINNADE NON SURVEILLÉE; aucun sauveteur n'est de service.
4. Interdiction de plonger dans aucune partie de la piscine.
5. Pas de course ou de jeu brutal dans la zone de la piscine.
6. Utilisez uniquement le gril à gaz du bâtiment pour faire un barbecue ; n'utilisez pas votre propre gril au charbon de bois. Nettoyez le gril après chaque utilisation.
7. N'utilisez pas de récipients en verre (par exemple des bouteilles de bière, d'alcool ou de vin) ou d'autres objets en verre dans la zone de la piscine, y compris près du gril.
8. Gardez le volume modéré sur les radios et autres appareils électroniques. N'utilisez pas de radio, etc. après 21h00. Gardez le son de la conversation à un niveau bas après 21h00.
9. Ne laissez pas de mégots de cigarettes ou autres débris pénétrer dans la piscine. Mettez tous les déchets dans la corbeille avant de partir.
10. Coupez le gaz et nettoyez le gril lorsque vous avez fini de l'utiliser.
11. Abaissez les parapluies avant de partir pour qu'ils ne soient pas endommagés par le vent.
12. Des amendes peuvent être imposées si vous ou vos invités enfreignez les règles ci-dessus.
  - (a) Amende pour la première infraction : 100 \$.
  - (b) Amende pour la deuxième infraction : 150 \$.
  - (c) Amende pour chaque infraction après la deuxième infraction : 200 \$.

VII. Descendeur de débris

Initiales: \_\_\_\_\_

1. Ensachez et attachez correctement tous les déchets à déposer dans le vide-ordures. Les bouteilles en verre, les bocaux, etc. doivent être rincés et placés sur le sol de la salle du vide-ordures pour être ramassés et non jetés dans le vide-ordures.
2. Veuillez utiliser le vide-ordures uniquement entre 8h et 21h.
3. Veuillez placer les journaux à recycler dans la benne à ordures située sous le parking, ou placez-les soigneusement dans le conteneur prévu à cet effet dans la salle du vide-ordures à chaque étage.
4. Merci de déposer les déchets surdimensionnés dans les bennes à ordures.
5. Des amendes peuvent être imposées si vous ou votre entrepreneur enfreignez les règles ci-dessus.
  - (a) Amende pour la première infraction : 100 \$.
  - (b) Amende pour la deuxième infraction : 150 \$.
  - (c) Amende pour chaque infraction après la deuxième infraction : 200 \$.

VIII. Invités

Initiales: \_\_\_\_\_

1. Les invités qui passent la nuit doivent être enregistrés auprès du bureau 5 jours avant la visite.
2. Fournissez au bureau les noms, le numéro de plaque d'immatriculation, les coordonnées et la durée du séjour.
3. Les visiteurs doivent obtenir une carte de stationnement à afficher sur le tableau de bord pour le stationnement de nuit.

Initiales: \_\_\_\_\_



IX. Contact avec la société de gestion et les membres et dirigeants du conseil d'administration

1. Veuillez adresser tous les problèmes d'entretien régulier et d'entretien d'urgence à la société de gestion au numéro de téléphone fourni. (954)-458-1029
2. Veuillez adresser tous vos commentaires aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants par écrit, par courrier électronique ou par note ou lettre déposée dans la boîte aux lettres du bureau du condo. Veuillez ne pas perturber le temps privé des membres du conseil d'administration et des dirigeants en les appelant chez eux ou en leur rendant visite pour les affaires de l'association.

X. Utilisation de la salle de sport

Initiales: \_\_\_\_\_

1. Les heures d'ouverture de la salle de fitness sont de 7h00 à 22h00.
2. L'équipement doit être empilé après utilisation et non sorti de la salle de sport.
3. Veuillez essuyer l'équipement après utilisation avec les sprays alcoolisés et les serviettes en papier disponibles.
4. Assurez-vous d'éteindre les lumières après utilisation et de ramener la température du thermostat à 75 degrés.

[Notez que le Conseil peut réviser ou ajouter à ce règlement intérieur à tout moment.]

Initiales: \_\_\_\_\_



À UTILISER PENDANT LES EXAMEN DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES:

Le soussigné a reçu une copie, a lu et compris le présent règlement intérieur, ainsi que les sanctions qui seront imposées en cas de violation du règlement intérieur. Le soussigné a également reçu une copie, lu et compris les statuts de l'Association, ainsi que les sanctions qui seront imposées en cas de violation des statuts..

Signé: \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimeri: \_\_\_\_\_

Numéro d'unité: \_\_\_\_\_

Signé: \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimeri: \_\_\_\_\_

Numéro d'unité: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

(Signed copy to be retained for Association files.)

Révisé le 10 Mars 2023

Initiales: \_\_\_\_\_